



Président : Rémi PAUVROS

Vice-Président Délégué, représentant les Médecins : Dr. Ziad KHODR
Vice-Président représentant le CHRU de Lille : Jean-Olivier ARNAUD
Vice-Président représentant le Social et Médico-Social : Serge GUNST
Vice-Présidente représentant le Sanitaire : Marie-Christine PAUL

Monsieur Jean-René LECERF

Président

Hôtel du Département
51, rue Gustave-Delory
59047 Lille Cedex

Objet : Décision de diminuer les budgets hébergement des EHPAD de 3% en 2016.
Lille, le 14 décembre 2015

Monsieur le Président,

Je vous confirme, par la présente, que j'ai été particulièrement sensible au temps que vous nous avez consacré et à la qualité de votre écoute, perçue lors de notre rencontre du 05 novembre 2016.

Je souhaite, cependant, par ce courrier, revenir sur la délibération d'orientation budgétaire adoptée, en octobre 2015, par l'Assemblée Départementale, pour l'année 2016, réduisant de 3% les budgets hébergement des Etablissements sociaux et médico-sociaux du secteur des personnes âgées du Département.

En effet, cette décision aura globalement un **impact très important pour les établissements publics, que nous représentons, équivalant à plus de 5.5 millions d'€**, mais, ne générera réellement, **pour le Conseil Départemental du Nord, que 900 000€ d'économies.**

En effet, pour les établissements habilités à l'aide sociale dont font partie tous les établissements publics, le tarif hébergement est normalement réévalué en fonction d'un **pourcentage d'augmentation** décidé par le conseil départemental. Dans le Département du Nord, 30% en moyenne des résidents des EHPAD et des USLD publics sont bénéficiaires de l'aide sociale départementale, et 70% sont des résidents payants. La décision de baisse tarifaire de 3% du Conseil Départemental, impacte, cependant, la totalité des budgets hébergement des établissements publics du secteur des personnes âgées, bien que le Conseil Départemental ne participe au financement du prix de journée, que pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement, (déduction faite des pensions de réversion et des allocations diverses de type APL).

Or à moins 3%, le secteur ne pourra pas faire face à ses engagements tant vis à vis des publics accueillis que de son personnel. Il en va de la responsabilité des Directeurs gestionnaires d'établissements.

Certes, les résidents payants verront aussi, leur tarif hébergement baisser. Toutefois, les variables d'ajustement des budgets hébergement des établissements pour personnes âgées sont limitées, et les établissements publics seront en difficulté pour maintenir et financer l'équivalent de **136 emplois à temps plein.**

Le secteur des établissements publics du secteur des personnes âgées n'est pas sur-doté en personnel, au contraire, et une réduction des effectifs serait en contradiction avec **les démarches d'amélioration continue de la qualité de prise en charge et d'accompagnement des projets de vie de nos aînés, et avec les volontés de valoriser la bientraitance.**

En conséquence, je souhaite que vous puissiez reconsidérer cette décision de réduction des budgets hébergement des EHPAD et USLD publics.

Je tiens à vous informer, si vous envisagez maintenir cette décision, que la FHF Nord Pas-de-Calais a proposé d'accompagner juridiquement ses adhérents à engager individuellement des procédures de recours tarifaire à l'encontre du Conseil Départemental du Nord.

Elle va proposer, également, de demander aux représentants du Conseil Départemental des territoires concernés, d'étudier les conséquences et d'orienter les décisions, qu'il sera nécessaire de prendre, quant aux suppressions de postes dans les EHPAD et USLD publics, afin que les Directeurs d'établissement puissent mettre en œuvre les efforts d'économie demandés.

.../...

Par ailleurs, je souhaite, également, revenir sur la **proposition de compensation, formulée par vos services, de « déshabiller partiellement » les places à l'aide sociale, pour certains EHPAD publics, les invitant ainsi à mettre en place deux tarifs d'hébergement différents :**

- un tarif « aide sociale » fixé par le Conseil Départemental, en 2016 à moins 3% et fixé selon une moyenne territoriale, et qui risque d'être pour les années à venir en constante diminution,
- un tarif « libre ou négocié » fixé par chaque EHPAD pour les résidents et leurs familles qui payent le prix de journée, dans la limite d'un pourcentage d'augmentation annuelle fixé au 1er janvier de chaque année par arrêté ministériel.

Cette proposition remet en cause les principes et les valeurs portés par le service public que nous représentons, que sont l'accessibilité, la continuité, l'égalité de traitement et l'adaptabilité.

A nos yeux, cette proposition entraîne une rupture d'égalité dans le traitement des demandes d'admission en EHPAD, aujourd'hui traitées au regard de l'adéquation entre l'état de santé du résident et sa prise en charge dans l'institution, et non comme cela risque de se produire, traitées au regard des ressources financières du résident et de sa famille.

Compte-tenu de la situation socio-économique de certains territoires, et si toutes les places « réservées » aux bénéficiaires de l'aide sociale sont occupées, qu'advient-il d'un nouvel entrant qui devait bénéficier de cette aide ?

Cette proposition pourrait également entraîner une rupture d'égalité dans l'octroi des prestations. Le principe de l'égalité de traitement définit le service public, auquel participent les EHPAD représentés par la FHF Nord Pas-de-Calais. Des tarifs différenciés entre bénéficiaires de l'aide sociale et autres résidents d'un même EHPAD ne risqueraient-ils pas d'entraîner à terme et en toute logique des prestations différenciées pour les résidents d'un même établissement ?

Enfin, les EHPAD financent leurs investissements en élaborant des plans globaux de financement pluriannuel. Ces PGFP, approuvés par les services de l'ARS, sont fondés sur l'évolution tarifaire des prix de journée. Ils sont une des conditions sine qua non, pour obtenir des prêts bancaires. Qu'advient-il demain des investissements, si aucune visibilité pluriannuelle ne leur permet de construire ces plans ? or, le Département du Nord n'est pas aujourd'hui, en mesure d'accompagner financièrement les projets de reconstruction des bâtiments d'EHPAD, qui arrivent maintenant pour beaucoup, au bout de leur capacité à répondre aux conditions de confort et aux normes de sécurité et d'accessibilité pour les personnes accueillies et pour les personnels.

Le recours à des Prêts Locatifs Sociaux (PLS) constituait un levier intéressant pour les directeurs d'établissements pour que leurs projets immobiliers n'impactent pas trop leurs prix de journée et le reste à charge de leurs résidents. Ces prêts PLS restent, cependant, soumis à un taux minimum d'aide sociale dans les établissements.

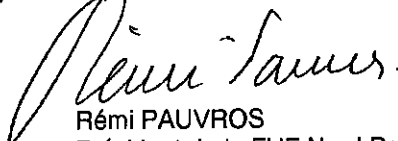
Cette instabilité financière et juridique risque de conduire les EHPAD à différer leurs investissements ou les conduire à se rapprocher d'organismes financiers proposant des constructions « clés en main », comme on peut désormais le constater, dans le secteur privé lucratif.

Les dérives de ce système ont été relevées par la Cour des Comptes, et le Ministère restreint de plus en plus le recours à des montages de type crédit-bail ou Partenariat Public Privé.

Je reste à votre disposition pour évoquer, une nouvelle fois ma demande, pour que nous puissions trouver ensemble rapidement un compromis, au bénéfice des établissements concernés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées

et mes sentiments les plus cordiaux



Rémi PAUVROS
Président de la FHF Nord Pas-de-Calais